Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 7 décembre 2018

INFO PRESSE

Matinées de la prévention « Amiante, guide des bonnes pratiques » proposées par la direction du Travail et de l'emploi

La direction du Travail et de l'emploi (DTE) organise, en partenariat avec la Cafat, le SMIT et les professionnels du secteur représentés par le « Cluster amiante », deux sessions d'information gratuites à l'attention des acteurs du BTP. Ces sessions porteront sur la présentation d'un guide des bonnes pratiques réalisé cette année pour prévenir les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante, la réglementation applicable en la matière, les bons usages en termes d'identification, d'évaluation et d'analyse des risques et de prévention.

Afin de préciser et d'harmoniser les pratiques de prévention du risque amiante, deux sessions sur ce thème se dérouleront :

- à Nouméa, au centre administratif de la province Sud (CAPS), 6 route des Artifices, baie de la Moselle, le mardi 11 décembre 2018 de 7 h 30 à 9 h 30 ;
- à Koné, au faré de l'hôtel Koniambo, le mercredi 12 décembre 2018 de 7 h 30 à 9 h 30.

Au cours de ces rencontres, un guide des bonnes pratiques de prévention en présence d'amiante (dépollution, terrassement) sera présenté et distribué aux participants. Réalisé par des spécialistes de la question, cet ouvrage s'adresse à tous les intervenants d'une opération de construction ou d'extraction (BTP, mine), aux entreprises, aux maîtres d'œuvres et d'ouvrages, aux préventeurs des secteurs privé et public et à tous les acteurs de la santé sécurité au travail.

PROGRAMME

Le mardi 11 décembre 2018 à Nouméa (au CAPS)
Le mercredi 12 décembre 2018 à Koné (Hôtel Le Koniambo)
de 7h30 à 9h30

« AMIANTE Guide des bonnes pratiques»

Animation : DTE, CAFAT, SMIT, KAWANA, LBTP, CLUSTER AMIANTE

Programme :

7h30 **Café d'accueil / Accueil des participants**

7h45 **Présentation du guide des bonnes pratiques**

- L'amiante dans les bâtiments et l'environnement (CLUSTER Amiante NC) ;
- Les effets de l'amiante sur la santé (SMIT) ;
- Les acteurs concernés par la prise en compte de l'amiante (DTE) ;
- Le repérage de l'amiante (BPTP) ;
- La réglementation (DTE) ;
- Les formations amiante obligatoires (KAWANA) ;
- Les mesures de protection (CAFAT) ;
- Contrôle du chantier (LBTP) ;
- En savoir plus : Recueil technique amiante (DTE / LBTP) ;

9h30 **Clôture de la matinée**

L'amiante

Présent dans certains matériaux utilisés dans l'industrie et le bâtiment, l'amiante se trouve aussi dans les sols de la Nouvelle-Calédonie (amiante environnemental). Ce matériau fibreux issu de roches minérales implique des risques pour les populations exposées ainsi que pour les travailleurs (entreprises de désamiantage, de travaux publics, activités extractives...). En effet, lorsqu'elle est inhalée, la fibre d'amiante s'introduit dans les poumons jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Elle peut engendrer des pathologies mortelles (cancers) qui surviennent plusieurs décennies après le début de l'exposition à l'amiante.

La protection des travailleurs

Il existe deux textes :

- la délibération 82 du 25 août 2010, relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics, qui impose un diagnostic visant à identifier ou non la présence de fibres amiantifères sur la zone de travail et instaure un plan de prévention amiante visant à minimiser l'exposition des travailleurs à ces fibres ;
- l'arrêté du 22 février 2007 qui réglemente l'importation, l'utilisation et la vente d'amiante sous toutes ses formes.

* *
*

Contact presse : Philippe Di Maggio, chef du service prévention des risques professionnels à la direction du Travail et de l'emploi, tél. 27 20 07.

Les inscriptions se font sur le site : www.dtenc.gouv.nc
Informations complémentaires au 27 29 48 ou 27 20 07 ou 78 73 60.